

Réunion « pollution des eaux de baignade du Chassezac »

Le 27 octobre 2015 à la sous-préfecture de Largentière

Compte-rendu

Etaient présents

Madame Monique LETOCART, Sous-préfète,
Monsieur Jean-François MARTIN, Secrétaire général sous-préfecture de Largentière,
Monsieur Christophe DUCHEN, ARS,
Monsieur Alexis BARATHON, ARS,
Monsieur Jean-Marc HAON, DDT,
Monsieur Pascal ANGELIN, Commandant brigade de gendarmerie de Les Vans,
Monsieur Gérard GSEGNER, Président du Syndicat de rivière Chassezac,
Monsieur Pierre HAYDAN, Vice-président du Syndicat de rivière Chassezac,
Madame Emmanuelle FAURE, Chargée de mission Syndicat de rivière Chassezac,
Monsieur Jean-Marc MICHEL, Conseiller communautaire représentant le Président de la Communauté de communes Pays des Vans en Cévennes et Vice-président du SIAEP Pays des Vans,
Monsieur Alain CAMUS, Vice-président du SIAEP Pays des Vans,
Madame Monique DOLADILLE, Maire de Gravières,
Monsieur Jean-Claude MERCIER, Conseiller municipal représentant Madame le Maire de Chambonas,
Monsieur Alain FAUCUIT, Maire de Les Salelles et Président du SIAEP Pays des Vans,
Madame Georgette DESCHANELS, 1^{ère} adjointe de Les Salelles,
Madame Angélique AGULHON, Conseillère municipale de Les Salelles.

Introduction et rappel du contexte

Madame la Sous-préfète introduit la réunion, organisée à la demande du Président du Syndicat de rivière Chassezac suite aux pollutions rencontrées cet été sur le Chassezac au niveau des communes de Gravières, Les Salelles et Chambonas. Elle souligne par ailleurs, les efforts déployés ces dernières années par les élus pour le suivi et la gestion des sites de baignade en rivière.

Monsieur Gérard GSEGNER précise que malgré les moyens mis en œuvre par le Syndicat de rivière pour rechercher l'origine des pics de pollution rencontrés cet été, celle-ci n'a pas pu être identifiée. La réunion de ce jour a donc pour but d'élaborer un protocole concerté pour la poursuite des recherches afin d'identifier et d'éviter le retour de cette pollution, le soutien et l'assistance technique des services de l'Etat étant grandement sollicités.

Le SIAEP demande à être systématiquement associé aux discussions dès lors qu'il s'agit de pollution du Chassezac. En effet, 85% de sa production d'eau potable provient d'une prise d'eau en rivière, traitée à la nouvelle usine de Chantequinson qui dessert 30 000 personnes lors des pointes estivales. Les normes de qualité des eaux brutes étant fixées à 10 000 entérocoques par 100 ml, les pics de pollution rencontrés cet été au Nassier et ayant parfois dépassé les 7 000 entérocoques, ont fortement inquiété le SIAEP, bien que la pollution soit restée éloignée du lieu de pompage.

Les maires des 3 communes s'accordent sur la nécessité de poursuivre les recherches de pollution en dehors de la saison estivale, d'une part pour les habitants du pays qui se baignent en avant et

arrière-saison, et d'autre part pour les utilisateurs du réseau d'irrigation de Gravières-Marvignes situé dans la zone impactée. Par ailleurs, ils espèrent que le problème puisse être résolu avant le printemps 2016 pour ne pas compromettre la prochaine saison touristique.

Présentation des enquêtes pollution effectuées au cours de l'été 2015 et discussion sur les résultats obtenus

Madame Emmanuelle FAURE présente brièvement les recherches effectuées :

- Découverte des premiers pics de pollution dans le cadre de l'autosurveillance des baignades (analyses hebdomadaires systématiques)
- Analyses de recontrôles en cas de mauvais résultats
- Parcours d'enquête pollution avec prospection de terrain et analyses amont-aval des sources potentielles de pollution
- Sollicitation du SPANC et des SATESE pour vérifier le fonctionnement des assainissements collectifs et non collectifs (ANC), ce qui a permis d'écarter l'hypothèse d'une pollution en provenance d'un équipement d'assainissement collectif ou d'un camping.

L'hypothèse d'une pollution en provenance d'un ANC particulier reste peu probable compte-tenu des pics de pollution rencontrés, mais d'après l'ARS, elle n'est pas à écarter, surtout s'il existe des rejets directs après fosses septiques et que celles-ci étaient utilisées au-delà de leur capacité cet été.

L'ARS souligne que d'importants moyens ont été déployés, ce qui n'est pas toujours le cas dans ce genre de situation. Même si ceux-ci n'ont pas permis d'identifier la source de pollution, ils ont permis d'orienter les recherches et de cibler une zone, située en aval du Ruisseau de Tincouse. La pollution doit en effet être recherchée dans une zone proche des sites de baignade impactés, car les bactéries sont assez rapidement éliminées grâce à l'autoépuration du cours d'eau et aux UV. La piste de l'épandage d'effluent agricole ou de l'épandage de matières de vidange sur parcelle agricole est peu probable car les terrains agricoles sont assez éloignés du cours d'eau.

La DDT explique que le rapport entre les concentrations en *Escherichia coli* et entérocoques intestinaux n'est pas caractéristique d'une pollution par un équipement d'assainissement collectif, mais plutôt celui de matières de vidange de fosses septiques (prédominance des entérocoques). Dans ce domaine, les mauvaises pratiques ont tendance à régresser grâce aux agréments des vidangeurs, mais elles peuvent néanmoins être à l'origine de ce type de pollution. Toutefois, il est surprenant que des vidanges sauvages aient pu avoir lieu plusieurs fois pendant l'été sans avoir été repérées, d'autant que les accès sont très difficiles. M. Haon précise que les chiffres sont étonnants et que cette situation n'a jamais été rencontrée auparavant.

D'après une enquête locale, dans le secteur, les vidanges de fosses seraient assurées par 2 vidangeurs agréés, mais une douzaine d'agriculteur effectueraient également ce genre d'opération.

Le SIAEP indique que l'organisme de recherche IRSTEA développe une méthode permettant d'identifier l'origine animale ou humaine des pollutions grâce à des analyses ADN. Une application sur le Chassezac pourrait permettre d'orienter les recherches. Par ailleurs, de grosses exploitations agricoles concentrant les animaux ont été installées sur les parties amont du bassin versant. Celles-ci pourraient apporter des pollutions qui se stockeraient au fond du barrage de Malarce et seraient relarguées par la vanne de restitution du débit qui se trouve en partie basse du barrage. Des analyses en fond de barrage permettraient de l'affirmer ou non.

L'ARS indique que cette hypothèse est peu probable. En effet, toutes les analyses effectuées au pied du barrage sont bonnes et en rivière après un rejet, les bactéries ont plutôt tendance à être éliminées qu'à se développer.

Il est demandé si on est en mesure de savoir quelle quantité de pollution est nécessaire pour produire les concentrations en bactéries mesurées dans la rivière. Cela paraît très compliqué car de multiples facteurs interviennent : autoépuration, abattement aux UV, comportement variable en fonction des veines de courant et des contre-courants... Toutefois, la DDT indique qu'on peut observer des concentrations de 10^6 bactéries en sortie de station d'épuration, avec une récupération de la rivière au bout de quelques centaines de mètres. Un verre d'eau de 100 ml en entrée de station d'épuration peut contenir 10 millions d'Escherichia coli et 1 million d'entérocoques intestinaux.

Il est demandé si une pollution peut être due au passage des animaux comme les sangliers qui sont très nombreux dans le secteur. L'ARS répond que si tel était le cas, l'ensemble des sites de baignade seraient impactés car les sangliers sont présents partout.

Suites à donner

Selon les propositions de Madame la Sous-préfète, on cherchera à répondre aux questions suivantes :

- **La pollution est-elle toujours présente à ce jour ?**

Pour cela, il est convenu d'effectuer des prélèvements dès que le débit le permettra sur une douzaine de points situés entre le barrage de Malarce et le pompage du SIAEP. Cette campagne d'analyses pourra être effectuée par le Syndicat de rivière.

Par ailleurs, les analyses bactériologiques ne peuvent être que ponctuelles, mais une pollution bactériologique est souvent en lien avec une pollution organique ou avec une variation de conductivité. Or il existe des moyens de suivre ces paramètres en continu. Le Syndicat de rivière, en relation avec l'ARS et la DDT étudiera l'opportunité de mettre en place ce type de suivi.

- **La pollution a-t-elle une origine humaine ou animale ?**

Le Syndicat de rivière prendra contact avec IRSTEA pour connaître le coût des analyses ADN et le protocole.

En cas de coût important ou de protocole inadapté au contexte, l'ARS précise qu'il serait suffisant de prendre les 2 hypothèses et de chercher dans les 2 directions, les élevages situés à proximité de la zone impactée étant peu nombreux.

- **Quelle est la localisation précise de la pollution ?**

Est-on certain de chercher dans la bonne zone ? Le SIAEP souhaiterait qu'un prélèvement ait lieu dans le fond du barrage et indique qu'il mettra en place un suivi au niveau de son pompage.

- **Quelles sont les causes possibles et comment s'organise-t-on pour les rechercher ?**

Quoi ?	Comment ?	Qui ?
Assainissement non collectif des campings et particuliers	Recontrôle des équipements ayant reçu un avis défavorable et vérification des mises en conformité	SPANC + maires (impliquer également le Maire de Malarce sur la Thines) Résultats à transmettre à l'ARS

		+ gendarmerie si problème observé ou doute ou mauvaise foi du propriétaire
Vidanges sauvages	Demander les factures de vidange aux campings et aux particuliers pour connaître le devenir des effluents Interroger les vidangeurs agréés et non agréés Contrôler les vidangeurs non agréés	SPANC + maires (impliquer également le Maire de Malarce sur la Thines) DDT/ Gendarmerie ? Gendarmerie à l'occasion de contrôles routiers
Elevages	Vérifier les bonnes pratiques : conformité des équipements de stockage des effluents et devenir de ces effluents	DDCSPP pour installations classées (uniquement sur la commune de Malarce sur la Thines) Maires pour les élevages de petite taille, uniquement soumis au règlement sanitaire départemental Eventuellement ARS , si élevage situé dans le périmètre de protection du captage de Chantequinson
Vidanges de campings cars	Observations de terrain Limitation des accès en bord de rivière, ce qui est déjà le cas au Nassier	Gendarmerie, maires

L'ARS rappelle également l'obligation de réaliser un profil de baignade sur les sites de baignade recensés. Celui-ci consiste à lister les sources de pollutions et les actions à mener pour les éviter. L'étude des causes de pollutions survenues en 2015 pourrait être intégrée dans le cadre plus global des profils de baignades. Il est également rappelé que le profil de baignade est un outil pour le maire pour gérer son site et prévenir les risques de pollution. Sans lui, il ne peut bénéficier de certains aménagements réglementaires dans le classement de la qualité de l'eau de baignade, notamment pour ne pas tenir compte de mauvaises analyses dues à un phénomène exceptionnel.

Le Maire de Les Salelles se dit fermement opposé à la réalisation de profils de baignades tant que les problèmes de pollution ne seront pas résolus. Madame la Sous-préfète rappelle que le Maire pourrait être attaqué en cas de non-respect d'une obligation réglementaire.

Le site du Nassier n'a été recensé que par la commune de Chambonas, mais vu la fréquentation très importante de ce site, il n'est pas normal qu'il ne soit pas également recensé par la commune de Les Salelles. Pour rappel, la circulaire du ministère de la santé du 23 mai 2014 indique qu'un site accueillant au moins 10 baigneurs en instantané doit être recensé par la mairie et déclaré à la préfecture.

M. le Maire de Les Salelles demande des nouvelles de la plainte qui a été déposée par les maires. Des recherches de terrain ont été effectuées, mais il n'y a pas de piste à ce jour. La Gendarmerie reste partie prenante, mais a besoin que les autres acteurs lui apportent des éléments.

Calendrier

- Elaboration du protocole d'ici 1 mois. Monsieur GSEGNER précise que le Syndicat de rivière peut envisager la réalisation d'une étude poussée sur la qualité des eaux et solliciter pour cela des financements dans le cadre du contrat de rivière. Le SIAEP propose de cofinancer l'étude si besoin.
- Date espérée pour l'obtention des résultats : au plus tard Pâques 2016